

Question écrite
de M. Jean-Pascal Perler

Concerne: places de stationnement sur les propriétés Ville de
Genève

Les fonctionnaires de la Ville de Genève occupant une place de stationnement sur différents «parkings», comme le dépôt de la voirie à la place Sturm, s'acquittent-ils de la redevance municipale, comme c'est le cas pour les enseignants du primaire?